

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE AUTORISANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA CCFL

N°2026DP035

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente, notamment « *de déterminer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres et de signer les éventuelles conventions y afférant* » ainsi que « *de défendre les intérêts de la Communauté de communes Flandre Lys ou ceux de ses agents, avec constitution de partie civile si nécessaire, dans toutes les actions dirigées contre eux dans l'exercice de leur fonction, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire* »

Vu la requête enregistrée le 22 avril 2026 devant le Tribunal Administratif de Lille,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS - Avocate au Barreau de Lyon - au Cabinet MLD AVOCATS sis 1 place Francisque Régaud à LYON (69002) – est mandatée par la Communauté de communes Flandre Lys pour défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame Virginie BOTTIN devant le Tribunal Administratif de Lille sollicitant l'annulation de l'arrêté n°2026ARH010 du 09 février 2026 de prorogation de stage.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Maître LOUGRAIDA-DUMAS, pour suite à donner.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification,

Fait à La Gorgue, le 1^{er} juillet 2026

La Présidente,

Dorothee BERTRAND.

